PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le mercredi 14 octobre 2020 à compter de 19 h par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES: M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, Mme Suzanne Choinière, substitut au maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond (dès 19 h 28), M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden (dès 19 h 26), tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jessica Tanguay, greffière, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

2020-10-352 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 de la séance ordinaire ajournée du 14 septembre 2020 et de la séance ordinaire ajournée du 23 septembre 2020
- 3. Période de questions
- 4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 0959-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2020
 - 4.1.2 Règlement numéro 0960-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2020
 - 4.1.3 Règlement numéro 0961-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la

densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2020

- 4.1.4 Règlement numéro 0962-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un projet de redéveloppement et la condition applicable pour la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2020
- 4.1.5 Règlement numéro 0966-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement, d'ajouter un milieu humide dans le secteur de la rue Simonds Sud, d'ajouter un cours d'eau dans le prolongement de la rue des Prés, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur de la rue Quévillon, d'agrandir la zone EH05C à même la zone EH06C, de réduire la marge avant minimale exigée ainsi que d'autoriser les bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 m dans la zone EH05C et d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements sur 3 étages dans la zone FK02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2020 et SP19-2020
- 4.1.6 Résolution numéro 2020-10-0770 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-2593 pour l'établissement situé au 673, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2020 et SPR01-2020
- 4.1.7 Résolution numéro 2020-10-0771 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-0248 pour l'établissement situé au 18, rue Dupuis, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2020 et SPR02-2020
- 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 Projet de règlement 04-0318 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la MRC Brome-Missisquoi
 - 4.2.2 Projet de règlement 05-0820 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 de la MRC Brome-Missisquoi
 - 4.2.3 Projet de règlement 11-20 modifiant le schéma d'aménagement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98) de la MRC de Memphrémagog
- 4.3 Demandes adressées à la CPTAQ :
 - 4.3.1 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par l'Érablière Yamaska enr. concernant les lots 2 594 595 et 3 722 873 du cadastre du Québec à Roxton Pond et Shefford
 - 4.3.2 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par le Verger Champêtre s.e.n.c. concernant le lot 5 558 973 du cadastre du Québec à Granby
 - 4.3.3 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par M. Charles-Antoine Lemay concernant les lots 2 593 380, 2 593 381, 2 593 386 et 3 982 619 du cadastre du Québec à Shefford
- 4.4 Lancement d'un appel d'offres pour l'évaluation d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 3 520 237,

- 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec dans la Municipalité de Saint-Alphonse de Granby
- 4.5 Demande d'appui pour le projet d'inventaire des intervenants économiques de la filière bois de la Montérégie
- 5. Plan régional des milieux humides et hydriques :
 - 5.1 Octroi d'un mandat pour l'accompagnement de la MRC à la réalisation du plan
- 6. Cours d'eau :
 - 6.1 Mandat d'ingénierie pour le cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8e rang Est dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 6.2 Mandat d'ingénierie pour le cours d'eau Roy dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Dépôt d'une demande d'aide financière à l'appel de propositions visant le soutien financier des projets pour la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI) de Recyc-Québec
 - 7.2 Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières organiques
 - 7.3 Modification de la résolution numéro 2020-09-308 Lancement d'un nouvel appel d'offres pour la caractérisation des matières recyclables
 - 7.4 Adjudication du contrat numéro 2020/010 pour la levée, le transport et le déchargement du verre
 - 7.5 Adjudication du contrat numéro 2020/019 pour l'étude de caractérisation des matières recyclables
 - 7.6 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2019/004 Activité B – Collecte et transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur
- 8. Réglementation :
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 2020-333 modifiant le Règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, et visant à mettre à jour la liste des fonctionnaires habilités pour l'application du règlement
 - 8.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement numéro 2020-... modifiant le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle
 - 8.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement numéro 2020-... modifiant le règlement numéro 2019-318 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2017-302
 - 8.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement Règlement numéro 2020-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329
- 9. Ressources humaines :
 - 9.1 Reconnaissance du personnel-cadre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19
 - 9.2 Modification des modalités du fonds de pension pour le personnel-cadre de la MRC
 - 9.3 Modification de l'organigramme
- 10. Adoption d'un calendrier des séances ordinaires pour 2021
- 11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Approbation des comptes

- 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
- 11.4 Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2020 suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec
- 12. Projet de bâtiment administratif :
 - 12.1 Adjudication du contrat numéro 2020/023 Services professionnels Agent de mise en service de l'enveloppe *(en ajournement)*
- 13. Développement local et régional :
 - 13.1 Adoption des modalités des appels de projets 2021, 2022 et 2023 du Fonds de développement des communautés
 - 13.2 Désignation d'un représentant auprès de Montérégie Économique
 - 13.3 Dépenses d'annulation du Marché de Pâques de Granby région
 - 13.4 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes Automne 2020
 - 13.5 Financement de l'édition 2020 de Marché de Noël de la Haute-Yamaska
 - 13.6 Autorisation de signature Quittance d'un prêt remboursé en totalité octroyé par le Centre local de développement Haute-Yamaska à la Ferme Héritage Miner
 - 13.7 Projet ARTERRE (en ajournement)
- 14. Réseau cyclable :
 - 14.1 Désignation d'un représentant à la Table régionale du vélo
- 15. Transport collectif:
 - 15.1 Adhésion et désignation d'un représentant à la table de concertation régionale
- 16. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 16.1 MRC Brome-Missisquoi Demande de bonification des règles gouvernementales en lien avec l'évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de son règlement d'application
 - 16.2 Fédération québécoise des municipalités Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 17. Période de questions
- 18. Ajournement de la séance

2020-10-353 ADOPTION **DES** PROCÈS-VERBAUX DE **SÉANCE ORDINAIRE** DU **9 SEPTEMBRE 2020, SÉANCE ORDINAIRE** DE LA **AJOURNÉE** DU **14 SEPTEMBRE 2020** DE LA SÉANCE **ORDINAIRE AJOURNÉE** ET **23 SEPTEMBRE 2020**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, de la séance ordinaire ajournée du 14 septembre 2020 et de la séance ordinaire ajournée du 23 septembre 2020.

Note: PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2020-10-354

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY - RÈGLEMENT NUMÉRO 0959-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE CORRIGER LES TITRES DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DE CLARIFIER LES NORMES RELATIVES AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP15-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0959-2020 adopté le 21 septembre 2020, intitulé « Règlement numéro 0959-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP15-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0959-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-355

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0960-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE REVOIR LES TITRES DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT, DE NE PLUS ASSUJETTIR LES MURALES AU CONTRÔLE D'UN PIIA POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET D'ASSUJETTIR LA ZONE COMMERCIALE HK07C AU CONTRÔLE DU « PIIA-25 », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP16-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0960-2020 adopté le 21 septembre 2020, intitulé « Règlement numéro 0960-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP16-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0960-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-356

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0961-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE RÉDUIRE LA DENSITÉ EXIGÉE ET D'INTERDIRE LES NOUVELLES RUES ET LES PROJETS D'ENSEMBLE POUR UNE PARTIE DE L'AIRE AGRICOLE (A) DANS LE SECTEUR AU SUD DE LA RUE DENISON EST PRÈS DE LA LIMITE AVEC LE CANTON DE SHEFFORD, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP17-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0961-2020 adopté le 21 septembre 2020, intitulé « Règlement numéro 0961-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0961-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-357

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0962-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT ET LA CONDITION APPLICABLE POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN IMMEUBLE FAISANT L'OBJET D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP18-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0962-2020 adopté le 21 septembre 2020, intitulé « Règlement numéro 0962-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un projet de redéveloppement et la condition applicable pour la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP18-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0962-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-358

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0966-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT, D'AJOUTER UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA RUE SIMONDS SUD, D'AJOUTER UN COURS D'EAU DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PRÉS, DE RETIRER UNE PARTIE D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DE LA RUE QUÉVILLON, D'AGRANDIR LA ZONE EH05C À MÊME LA ZONE EH06C, DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE EXIGÉE AINSI QUE D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 2 ÉTAGES D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 9 M DANS LA ZONE EH05C ET D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES JUSQU'À 8 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES DANS LA ZONE FK02C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP19-2020 ET SP19-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0966-2020 adopté le 5 octobre 2020, intitulé « Règlement numéro 0966-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement, d'ajouter un milieu humide dans le secteur de la rue Simonds Sud, d'ajouter un cours d'eau dans le prolongement de la rue des Prés, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur de la rue Quévillon, d'agrandir la zone EH05C à même la zone EH06C, de réduire la marge avant minimale exigée ainsi que d'autoriser les bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 m dans la zone EH05C et d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements sur 3 étages dans la zone FK02C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP19-2020 et SP19-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0966-2020 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-359

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR LA RÉSOLUTION DE LA VILLE DE GRANBY ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2019-2593 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 673, RUE CABANA, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR01-2020 ET SPR01-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet conseil la résolution numéro 2020-10-0770 5 octobre 2020. intitulée adoptée le « Résolution numéro 2020-10-0770 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-2593 pour l'établissement situé au 673, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR01-2020 et SPR01-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2020-10-0770 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-360

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR LA RÉSOLUTION DE LA VILLE DE GRANBY ACCORDANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2020-0248 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 18, RUE DUPUIS, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR02-2020 ET SPR02-2020

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2020-10-0771 adoptée le 5 octobre 2020. intitulée « Résolution numéro 2020-10-0771 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-0248 pour l'établissement situé au 18, rue Dupuis, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR02-2020 et SPR02-2020 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2020-10-0771 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2020-10-361 <u>DEMANDE DE COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0318 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 05-0508 DE LA MRC BROME-MISSISQUOI</u>

ATTENDU l'adoption par la MRC Brome-Missisquoi du projet de règlement 04-0318 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

ATTENDU la possibilité pour la commission conjointe d'aménagement compétence sur le territoire de l'agglomération de recensement de Granby de se prononcer quant à ce projet de règlement;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer à la MRC Brome-Missisquoi que :

1. Le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

2. La MRC de La Haute-Yamaska ne souhaite pas se prononcer dans le cadre d'une commission conjointe d'aménagement quant à ce projet de règlement.

2020-10-362 <u>DEMANDE DE COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 05-0820 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 DE LA MRC BROME MISSISQUOI</u>

ATTENDU l'adoption par la MRC Brome-Missisquoi du projet de règlement 05-0820 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de confirmer à la MRC Brome-Missisquoi que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-10-363 <u>DEMANDE DE COMPATIBILITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 11-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 8-98) DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG</u>

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement 11-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (adopté par le règlement numéro 8-98;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-10-364 DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR L'ÉRABLIÈRE YAMASKA ENR. CONCERNANT LES LOTS 2 594 595 ET 3 722 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC À ROXTON POND ET SHEFFORD

ATTENDU que l'entreprise Érablière Yamaska enr. est propriétaire des lots 3 722 872, 5 101 713 et 5 991 835 du cadastre du Québec d'une superficie de 66,108 hectares, essentiellement occupée par une érablière et des dépendances;

ATTENDU que les lots contigus d'une superficie totale de 38,433 hectares, soit les lots 2 594 595 et 3 722 873 du cadastre du Québec, sont en partie occupés par une érablière et une résidence et appartiennent à Mme Brigitte Choinière, également propriétaire d'Érablière Yamaska enr.;

ATTENDU que le demandeur exploite une entreprise acéricole;

ATTENDU que l'entreprise prévoit changer son statut constitutif en s'incorporant;

ATTENDU le nombre d'entailles exploitées sur les propriétés (10 000 entailles et 16 000 entailles) et le quota de production (40 000 livres et 80 000 livres);

ATTENDU que la viabilité agricole des lots 3 722 872, 5 101 713 et 5 991 835 du cadastre du Québec ainsi que des lots 2 594 595 et 3 722 873 du cadastre du Québec

ne serait pas mise en péril advenant l'acceptation de la demande d'aliénation et de lotissement;

ATTENDU que la demande n'a pas d'impact sur l'agriculture puisque l'usage agricole demeure;

ATTENDU que le projet soumis est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond et de Shefford appuient la demande et précisent que celle-ci est conforme à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 septembre 2020 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par l'Érablière Yamaska enr. à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement à des fins agricoles des lots 2 594 595 et 3 722 873 du cadastre du Québec.

2020-10-365 <u>DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LE VERGER CHAMPÊTRE S.E.N.C. CONCERNANT LE LOT 5 558 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY</u>

ATTENDU que l'entreprise Verger Champêtre s.e.n.c. est propriétaire du lot 5 558 973 du cadastre du Québec d'une superficie de 70,71 hectares, essentiellement occupée par des cultures, une résidence et des bâtiments agricoles;

ATTENDU que le demandeur a reçu en mai 2014 l'autorisation de la CPTAQ de morceler sa propriété de 101,1 hectares, en deux lots d'environ 71 hectares et 30 hectares;

ATTENDU qu'à la suite à cette autorisation, fut officiellement cadastré le lot 5 558 973 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 71 hectares;

ATTENDU que la présente demande vise la subdivision du lot 5 558 973 du cadastre du Québec en deux parcelles respectivement de 34,4 hectares et 36,3 hectares et l'aliénation à deux propriétaires distincts;

ATTENDU que la demande n'a pas d'impact sur les activités de la partie du lot de 34,4 hectares, étant principalement liée à l'agrotourisme;

ATTENDU que la vente de la partie du lot de 36,3 hectares permet la consolidation de la propriété agricole voisine (Ferme Mailloux & fils SENC);

ATTENDU que la présente demande favorise une relève agricole et que les superficies sont viables;

ATTENDU que le secteur dans lequel s'inscrit la demande est très actif et homogène sur le plan agricole;

ATTENDU que la viabilité agricole du lot 5 558 973 du cadastre du Québec ne serait pas mise en péril advenant l'acceptation de la demande d'aliénation et de lotissement;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande en spécifiant que celle-ci est conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 septembre 2020 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par le Verger Champêtre s.e.n.c. à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement à des fins agricoles du lot 5 558 973 du cadastre du Québec.

2020-10-366

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. CHARLES-ANTOINE LEMAY CONCERNANT LES LOTS 2 593 380, 2 593 381, 2 593 386 ET 3 982 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur souhaite construire une résidence et requiert l'utilisation résidentielle d'une superficie de 5 000 mètres carrés sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le lot 2 593 380 du cadastre du Québec est utilisé à des fins résidentielles depuis de nombreuses années et bénéficie de droits acquis sur une superficie de 2 000 mètres carrés;

ATTENDU que le demandeur prévoit démolir la résidence existante, perdant ainsi le droit acquis, et construire une nouvelle résidence par le biais d'une demande d'autorisation:

ATTENDU que des travaux ont été réalisés sur le fonds de terre, mais que la viabilité agricole n'a pas été démontrée;

ATTENDU que l'introduction d'un nouvel usage résidentiel ne se justifie qu'à partir du moment où il est démontré que cette nouvelle résidence s'inscrit comme activité accessoire à des activités agricoles;

ATTENDU que la démonstration apparaît insuffisante pour justifier la construction d'un usage résidentiel sur le lot à ce stade-ci;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford appuie la demande puisque celleci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 septembre 2020 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande telle que présentée par M. Charles-Antoine Lemay à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du 2 593 386 du cadastre du Québec.

Note:

Mme la conseillère Suzanne Choinière s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le sujet suivant en raison d'un intérêt personnel dans le dossier visé. Il est 19 h 10.

2020-10-367

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DES LOTS 3 520 237, 4 508 334 (PARTIE) ET 5 186 079 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2017-08-155 par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, appuyant le développement d'un projet résidentiel et demandant à la MRC de consentir à la présentation d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de sa réalisation, puis d'autoriser l'agrandissement du périmètre d'urbanisation prévu au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la résolution numéro 2019-05-148 de la MRC indiquant qu'avant d'appuyer cette demande d'exclusion, il est requis d'évaluer le réel besoin au regard des exigences de la CPTAQ et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire de même que l'enjeu de l'atteinte de milieux humides par la construction des résidences projetées;

ATTENDU que la MRC entend recourir à des services professionnels externes pour l'analyse et la démonstration des besoins visés par la présente demande;

ATTENDU que le règlement numéro 2005-160 de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit la façon dont les frais reliés à la réalisation d'études professionnelles seront facturés;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby s'est engagée à assumer les coûts reliés aux justifications nécessaires à l'appui de la demande, selon la résolution numéro 2019-01-019;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant à l'appel d'offres public et qu'en conséquence, le conseil souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

- De lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels pour :
 - a) La réalisation d'une étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion de la zone agricole des lots 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec à des fins de développement domiciliaire, cette étude devant notamment comprendre une analyse des espaces vacants disponibles dans l'agglomération de recensement de Granby ainsi que, si le besoin est démontré, d'un document justificatif pour la demande d'agrandissement conséquent du périmètre d'urbanisation;
 - En option, la réalisation d'une caractérisation biologique des complexes de milieux humides présents;

- c) En option, le montage du rapport de demande d'exclusion pour la CPTAQ;
- 2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
- 3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-10-368 <u>DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'INVENTAIRE DES INTERVENANTS</u> <u>ÉCONOMIQUES DE LA FILIÈRE BOIS DE LA MONTÉRÉGIE</u>

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est boisé à 50 % et que sa possibilité exploitable connaît un fort potentiel de développement;

ATTENDU que l'Agence forestière de la Montérégie sollicite l'appui et la collaboration de la MRC de La Haute-Yamaska pour réaliser un projet d'inventaire et de promotion des acteurs de transformation du bois en Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

- Appuie le projet d'inventaire des intervenants économiques de la filière bois de la Montérégie;
- 2. S'engage à y contribuer au projet avec une participation en services pour une valeur de 1 000 \$ sur une période approximative de 18 mois.

2020-10-369 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC À LA RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Soumise Offre de services professionnels de Nature-Action Québec.

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* oblige les MRC du Québec à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici le 16 juin 2022;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a reçu une subvention de 83 300 \$ du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) suite à la signature le 22 juin 2020 de la convention d'aide financière;

ATTENDU que le guide « Les plans régionaux des milieux humides et hydriques – Démarche de réalisation » du MELCC prévoit cinq grandes étapes, soit :

- Étape 1. Préparation et amorce de la démarche;
- Étape 2. Portrait du territoire;
- Étape 3. Diagnostic des milieux humides et hydriques;
- Étape 4. Engagements de conservation;
- Étape 5. Élaboration d'une stratégie de conservation;

ATTENDU que la MRC désire faire appel à des professionnels externes neutres, expérimentés et crédibles pour l'accompagner dans la réalisation de son PRMHH;

ATTENDU que la MRC a reçu une offre de services professionnels de Nature-Action Québec pour l'accompagner au plan technique et scientifique dans la réalisation d'une

partie des étapes 1, 2, 3 et 5 du PRMHH (volet 1) et pour la rédaction et de la révision linguistique du PRMHH (volet 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec, datée du 24 septembre 2020, telle que modifiée par les insertions en rouge, afin d'accompagner la MRC dans la réalisation de son PRMHH au montant maximum de 25 000 \$ pour le volet 1 et au montant maximum de 10 000 \$ pour le volet 2.

2020-10-370 <u>MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LE COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 8^E RANG EST DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD</u>

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8^e rang Est dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, dossier classé sous le numéro 2021-STJ-01;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans ce cours d'eau;

ATTENDU le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres numéro 2020/003 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc. selon les termes du contrat numéro 2020/003 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans le dossier numéro 2021-STJ-01 désignant le projet d'entretien du cours d'eau sans nom, situé sur le lot 3 988 231 du cadastre du Québec, dans le secteur du 8e rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford, afin de :

- 1. Préciser l'étendue des travaux;
- 2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
- 3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
- 4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

2020-10-371 MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LE COURS D'EAU ROY DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau Roy dans la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, dossier classé sous le numéro 2021-STJ-02;

ATTENDU que lors d'une inspection, il a été constaté que deux ponceaux semblent causer obstruction et que leur remplacement favoriserait le libre écoulement des eaux du cours d'eau;

ATTENDU le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres numéro 2020/003 pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir une expertise et un diagnostic complémentaires du consultant afin de vérifier les actions potentielles pour améliorer l'écoulement des eaux de ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc. afin de soumettre à la MRC une expertise et un diagnostic relativement à l'écoulement des eaux du cours d'eau Roy, situé sur les lots 3 988 292 et 5 428 326 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Nord à Saint-Joachim-de-Shefford, notamment concernant la présence des ponceaux.

2020-10-372 <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE À L'APPEL DE PROPOSITIONS VISANT LE SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS POUR LA RÉDUCTION, LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DU SECTEUR DES ICI (APMOICI) DE RECYC-QUÉBEC</u>

ATTENDU que dans le cadre de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC de La Haute-Yamaska vise à augmenter la performance de récupération globale des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU que la Stratégie de valorisation de la matière organique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prévoit une gestion de la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025 et plus spécifiquement l'obligation de collecte pour les résidus alimentaires et verts pour toutes les entreprises;

ATTENDU que la MRC désire mettre en place un projet de première phase d'implantation d'une collecte des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU que le projet est estimé à 193 920 \$ pour une période de 24 mois;

ATTENDU que le projet est admissible au volet 2 de l'appel de propositions visant le soutien financier des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI) offrant une aide financière couvrant jusqu'à 80 % des dépenses admissibles représentant 155 136 \$ du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions visant le soutien financier des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI) pour mettre en œuvre le projet de première phase d'implantation de la collecte des matières organiques dans le secteur ICI;
- 2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska la demande d'aide financière ainsi que les documents inhérents à celle-ci;

- 3. De confirmer qu'advenant l'octroi de l'aide financière précitée, la MRC s'engage à contribuer à ce projet à hauteur d'une contribution financière et en ressources de 38 784 \$;
- 4. De transmettre copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC afin de valoir à titre d'engagement, auprès d'elle, à concrètement injecter la contribution financière aux fins de concrétisation du projet.

2020-10-373 <u>LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON</u> <u>DE BACS ROULANTS POUR MATIÈRES ORGANIQUES</u>

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de bacs roulants supplémentaires pour matières organiques pour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

- De lancer un appel d'offres par invitation afin de mandater une entreprise pour la fabrication et la livraison de bacs roulants pour matières organiques;
- 2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2020-10-374 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-308 - LANCEMENT D'UN NOUVEL APPEL D'OFFRES POUR LA CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Choinière, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2020-09-308 de manière à ajouter le paragraphe 3 suivant, à la suite du paragraphe 2 :

« 3. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*. »

2020-10-375 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/010 POUR LA LEVÉE, LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT DES CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION DU VERRE

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/010 de levée, transport et déchargement des conteneurs de récupération du verre;

ATTENDU que trois soumissionnaires ont déposé une soumission, à savoir Jean-Pierre Guay Transport inc., Sani-Éco inc. et GFL Environmental inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Jean-Pierre Guay Transport inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat de levée, transport et déchargement des conteneurs de récupération du verre à l'entreprise Jean-Pierre Guay Transport inc., soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre la plus basse, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 15 septembre

2020, soit 371,50 \$ par levée du conteneur situé à l'écocentre de Granby et 424,05 \$ par levée du conteneur situé à l'écocentre de Waterloo totalisant aux fins de sa valeur estimative un montant de 64 187,75 \$ plus taxes applicables;

- De désigner la chef de projet volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet — volet matières organiques ou la directrice du Service des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
- 3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC;
- 4. D'utiliser le « surplus affecté matières résiduelles PGMR » pour couvrir les dépenses de l'année 2020;
- 5. De prévoir les fonds nécessaires au budget 2021 pour couvrir les dépenses de l'année 2021.

2020-10-376 ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/019 POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/019 pour la réalisation d'une étude de caractérisation des matières recyclables;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission, à savoir Chamard Stratégies environnementales inc. et Le Consortium l'Écho-Logique inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Le Consortium l'Écho-Logique inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement :

- D'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation des matières recyclables à l'entreprise Le Consortium l'Écho-Logique inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base du prix forfaitaire indiqué à la soumission de ladite entreprise datée du 28 septembre 2020, soit de 32 000 \$, plus taxes applicables;
- 2. De ne pas retenir l'option de caractérisation des ICI desservis par bacs roulants;
- De désigner la chef de projet volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;
- 4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 5. D'utiliser le « surplus affecté matières résiduelles PGMR » aux fins d'acquitter les dépenses prévues par la présente résolution.

2020-10-377 <u>LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2019/004 ACTIVITÉ B – COLLECTE ET TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES AUX FINS DE MISE EN VALEUR</u>

ATTENDU le contrat numéro 2019/004 intervenu pour la collecte et le transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 5 000 \$ de l'entreprise Sani-Éco inc. pour le contrat numéro 2019/004 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles aux fins de mise en valeur.

2020-10-378

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-248 CONSTITUANT UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉ, ET VISANT À METTRE À JOUR LA LISTE DES FONCTIONNAIRES HABILITÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 9 septembre 2020 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation dans le site Web de la MRC en raison du fait que la salle des délibérations n'est pas accessible au public, les délibérations ayant lieu par vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2020-333 modifiant le Règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, et visant à mettre à jour la liste des fonctionnaires habilités pour l'application du règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-248
CONSTITUANT UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉ, ET VISANT
À METTRE À JOUR LA LISTE DES FONCTIONNAIRES HABILITÉS POUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2020-333 modifiant le règlement numéro 2011-248 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, tel que modifié, et visant à mettre à jour la liste des fonctionnaires habilités pour l'application du règlement ».

Article 2 – Modification de l'article 14 intitulé « Fonctionnaire municipal désigné pour l'application du présent règlement »

L'article 14 du règlement numéro 2011-248, tel que modifié, est modifié à nouveau de façon à remplacer le paragraphe c) par le suivant :

« c) le directeur du Service de planification et de gestion du territoire; »

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby (Québec), le 14 octobre 2020.

Mme Judith Desmeules, M. Paul Sarrazin, préfet
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Note:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE

Soumis : Projet de règlement numéro 2020-... modifiant le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Note:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-318 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'ENGAGER DES SALARIÉS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-302

Soumis: Projet de règlement numéro 2020-... modifiant le règlement numéro 2019-318 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2017-302.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 2019-318 concernant l'administration des finances, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, déléguant le pouvoir d'engager des salariés et abrogeant le règlement numéro 2017-302

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-... DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-329

Soumis:

Projet de règlement numéro 2020-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2019-329

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2020-10-379 <u>RECONNAISSANCE DU PERSONNEL-CADRE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19</u>

ATTENDU que le conseil souhaite reconnaître l'investissement en temps supplémentaire, l'engagement et les efforts déployés par son personnel-cadre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour la période de mars à septembre 2020;

ATTENDU que certains membres du personnel-cadre ont été impliqués dans la cellule de veille créée en lien avec la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'attribuer au personnel-cadre énuméré ci-dessous les jours de vacances additionnels décrits, et ce, de manière exceptionnelle et à titre de marque de reconnaissance pour le temps supplémentaire travaillé :

a) Mme Johanne Gaouette: 10 jours

- b) Mme Judith Desmeules: 10 jours
- c) Mme Denise Leclaire: 10 jours
- d) M. Dany Bélanger : 3 jours
- e) Mme Valérie Leblanc : 3 jours
- f) M. Samuel Gosselin: 3 jours
- g) Mme Jessica Tanguay: 3 jours
- 2. De prévoir que ces jours de vacances additionnels soient utilisés d'ici le 30 juin 2021 par le personnel-cadre visé;
- 3. De lever l'obligation d'avoir écoulé toutes les vacances 2020 au 31 décembre 2020 pour le personnel-cadre énuméré.

2020-10-380 <u>MODIFICATIONS DES MODALITÉS DU FONDS DE PENSION POUR LE</u> PERSONNEL-CADRE DE LA MRC

ATTENDU que le conseil souhaite bonifier les modalités du fonds de pension du personnel-cadre de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2005-06-176 établissant les modalités du fonds de pension applicables à tout le personnel de la MRC, modifiée par la résolution numéro 2009-11-359;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de modifier à nouveau la résolution numéro 2005-06-176, telle que modifiée, par :

1. L'ajout des 2^e et 3^e alinéas suivants au paragraphe 2.5 :

« La cotisation de base d'un employé participant au régime qui est aussi membre du personnel-cadre est égale à celle d'un employé participant au régime, selon la même définition utilisée à l'alinéa précédent plus 1 % rétroactivement au 1er janvier 2020.

Sont membres du personnel-cadre, les employés occupant les postes suivants :

- Directeur général et secrétaire-trésorier;
- o Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- o Directeur, Services administratifs et ressources humaines;
- o Directeur adjoint, Services administratifs et ressources humaines;
- o Directeur, Service d'évaluation;
- Directeur, Service de gestion des matières résiduelles;
- Directeur, Service de planification et de gestion du territoire;
- o Conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire;
- o Greffier. »
- 2. Le remplacement du paragraphe 2.6 par le suivant :

« La cotisation de l'employeur est égale à 6 % du salaire de l'employé, selon la même définition utilisée au paragraphe 2.5 précité.

La cotisation de l'employeur pour un employé participant au régime qui est aussi membre du personnel-cadre est égale à celle de l'alinéa précédent plus 1 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2020. »

2020-10-381 <u>MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME</u>

Soumis : Organigramme de la MRC daté du 25 septembre 2020.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'autoriser la modification de l'organigramme de la MRC de manière à ce que le nouvel organigramme en vigueur soit celui soumis.

2020-10-382 <u>ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR</u> L'ANNÉE 2021

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement que le calendrier ci-après

soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, ces séances se tenant le mercredi et débutant à 19 h :

13 janvier 2021	14 juillet 2021
10 février 2021	8 septembre 2021
10 mars 2021	13 octobre 2021
14 avril 2021	10 novembre 2021
12 mai 2021	24 novembre 2021
9 juin 2021	

2020-10-383 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par Mme la conseillère Suzanne Choinière, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS D'OCTOBRE 2020

Fournisseur	Description	Coût
RATIFICATION D'ACHATS: Partie 1 du budget (ensemble): Les équipements MS Geslam inc.	96 Go de mémoire pour le serveur	2 414,13 \$
Jonathan St-Germain	Photographies pour les Haltes gourmandes, 9 emplacements	2 452,42 \$
APPROBATION D'ACHATS :		
Partie 1 du budget (ensemble) : Abil Express imprimerie inc.	Impression de 380 accroche- bacs pour l'étude de caractérisation de la gestion des matières résiduelles	251,67 \$
Mécanique LS et Fils inc.	Transpalette Noblelift PSE22M-63 Mono mast pour l'écocentre	6 892,75 \$
MS Geslam informatique inc.	Banque de 10 heures informatique	977,29 \$
TOTAL:	- -	12 988,26 \$

2020-10-384 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-10-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note:

<u>DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX</u>

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

Note:

<u>DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2020 SUIVANT L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC</u>

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant les membres du conseil de la MRC les deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2020.

Note:

<u>ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/023 - SERVICES</u> PROFESSIONNELS - AGENT DE MISE EN SERVICE DE L'ENVELOPPE

Ce sujet est remis en ajournement.

Note:

M. Philip Tétrault se joint à la réunion; il est 19 h 26.

2020-10-385

ADOPTION DES MODALITÉS DES APPELS DE PROJETS 2021, 2022 ET 2023 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Soumis : Document intitulé « Fonds de développement des communautés – Appels de projets 2021, 2022 et 2023 ».

ATTENDU que la MRC s'est donné comme objectif de maintenir, d'encourager et de participer au développement de ses communautés dans le cadre de ses priorités d'intervention retenues en développement local et régional pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que par sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, la MRC supporte les communautés du territoire dans la mise en œuvre de projets novateurs améliorant les milieux de vie;

ATTENDU que la MRC entend à nouveau investir dans son Fonds de développement des communautés de 2021 à 2023 en lançant des appels de projets annuels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC :

- 1. Injecte, en 2021, un montant de 250 000 \$ dans son Fonds de développement des communautés, et ce, à même l'enveloppe gouvernementale consentie par le Fonds régions et ruralité volet 2;
- Adopte le document intitulé « Fonds de développement des communautés Appels de projets 2021, 2022 et 2023 » tel que soumis énonçant les conditions requises pour déposer une demande d'aide financière.

2020-10-386

<u>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE</u>

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement de désigner M. Patrick St-Laurent à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de Montérégie Économique.

2020-10-387 <u>DÉPENSES D'ANNULATION DU MARCHÉ DE PÂQUES DE GRANBY RÉGION 2020</u>

ATTENDU que le Marché de Pâques de Granby région est organisé conjointement par la MRC et Commerce Tourisme Granby région et que cette organisation agit comme fiduciaire du projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de partager les dépenses assumées par Commerce Tourisme Granby région dans le cadre de l'édition 2020 du Marché de Pâques de Granby région qui a dû être annulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

- Autorise le remboursement à Commerce Tourisme Granby région de 50 % des dépenses soumises, engagées dans le cadre du Marché de Pâques de Granby région 2020 pour un total de 1 334,10 \$;
- 2. Que cette somme soit assumée à partir du Fonds régions et ruralité Volet 2 de l'année financière 2020.

Note : M. Pierre Fontaine se joint à la réunion, il est 19 h 28.

2020-10-388 PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES - AUTOMNE 2020

Soumise : Prévision des dépenses des Haltes gourmandes – Automne 2020.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU qu'il y a lieu de réorienter le positionnement et les activités du Réseau des Haltes gourmandes dans le cadre de la crise de la COVID-19 en se positionnant spécifiquement en ligne pour en faire la référence en termes d'achat local et d'expérience agrotouristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles de l'automne 2020 telles que soumises pour un montant de 4 310,88 \$, plus taxes applicables.

2020-10-389 <u>FINANCEMENT DE L'ÉDITION 2020 DU MARCHÉ DE NOËL DE LA</u> HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que par sa nature visant la vente de denrées agroalimentaires, le Marché de Noël de la Haute-Yamaska constitue une activité économique essentielle;

ATTENDU que l'édition 2020 du Marché de Noël de la Haute-Yamaska devra se tenir dans un cadre adapté à la pandémie de COVID-19 impliquant plusieurs mesures sanitaires et logistiques;

ATTENDU que Commerce Tourisme Granby région agit comme fiduciaire de l'événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

- Octroie une somme de 3 650 \$ à Commerce Tourisme Granby région pour la tenue de l'édition 2020 du Marché de Noël de la Haute-Yamaska;
- Octroie une somme de 5 000 \$ supplémentaire à Commerce Tourisme Granby région pour la tenue de l'édition 2020 du Marché de Noël de la Haute-Yamaska dans le cas où elle impliquerait l'implantation d'une plateforme de vente en ligne pour les membres des Haltes gourmandes et qui s'avérerait durable dans le temps;
- 3. Que cette somme soit assumée à même le budget 2020 du Fonds région et ruralité volet 2 de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-10-390 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – QUITTANCE D'UN PRÊT REMBOURSÉ EN TOTALITÉ OCTROYÉ PAR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT HAUTE-YAMASKA À LA FERME HÉRITAGE MINER</u>

ATTENDU la convention intitulée « Achat d'obligations non garanties (débentures) » intervenue le 15 mars 2012 entre le Centre local de développement (CLD) Haute-Yamaska et la Ferme Héritage Miner consistant en un prêt de 10 000 \$ octroyé à la Ferme Héritage Miner;

ATTENDU que le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs du CLD Haute-Yamaska sont devenus ceux de la MRC de La Haute-Yamaska par l'effet de l'article 284 du chapitre 8 des lois de 2015 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016);

ATTENDU le remboursement total de la somme prêtée, en capital et intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer une quittance reliée à la convention intervenue le 15 mars 2012 ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Note: <u>PROJET ARTERRE</u>

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-10-391 <u>DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE RÉGIONALE DU VÉLO</u>

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de désigner M. Gaétan Bergeron, directeur général de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc., à titre de représentant de la MRC à la Table régionale du vélo.

2020-10-392 <u>ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TRANSPORT COLLECTIF</u>

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

- D'adhérer à la Table de concertation régionale en transport collectif et d'assumer les coûts d'adhésion pour l'an 1 de 3 220 \$;
- 2. De désigner M. Dany Bélanger, directeur du Service de planification et de gestion du territoire, à titre de représentant de la MRC à cette Table.

2020-10-393

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – DEMANDE DE BONIFICATION DES RÈGLES GOUVERNEMENTALES EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET DE SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

ATTENDU la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

ATTENDU l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

ATTENDU le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la Loi et son Règlement d'application;

ATTENDU que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

ATTENDU que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

ATTENDU que les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi afin de demander une bonification des règles gouvernementales à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

- 1. De demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, de modifier le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application.
- 2. D'acheminer la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

2020-10-394 <u>C</u>

DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;*

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

ATTENDU la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités en lien avec cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par Mme la conseillère Suzanne Choinière et résolu unanimement que :

- 1. Le conseil indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- 2. Le conseil demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- 3. Le conseil indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- 4. Copie de cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, aux députés du territoire de la MRC, aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Note: <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

2020-10-395 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

secrétaire-trésorière adjointe

Il est 19 h 34. Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au 28 octobre 2020 à 8 h 45.

(signé)	(signé)
Mme Judith Desmeules,	M. Paul Sarrazin, préfet
directrice générale adjointe et	